ACTIFE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique









Présentation des évolutions du Fonds CHÊNE 2

Introduction



Evolution des règles CHENE 1 / CHENE 2 NOUVEAU

Mise à jour du cahier des charges suite à la 1^{ère} saison du Fonds CHÊNE, à la demande du jury ACTEE afin de faire du Fonds CHÊNE un outil plus efficace pour la rénovation du parc public tertiaire

Validation au CoPil du 26/10/23 --> on fait le plus vite possible!

--> report d'un mois de la date de clôture pour aider tout le monde à mieux rentrer dans les règles

Elever le niveau d'ambition des collectivités et se prémunir des reliquats

Principaux changements:

- Mise en application progressive de l'utilisation obligatoire du cahier des charges-type pour les audits énergétiques, afin de s'assurer que les audits soient de bonne qualité et puissent permettre aux collectivités de prendre les décisions de travaux les plus éclairées possibles
- Demandes de pièces justificatives complémentaires, en phase candidature afin de s'assurer que les Fonds ACTEE sont attribués à des actions qui seront effectivement réalisées, et qu'elles seront de bonne qualité
- Révision du taux d'aide pour la MOE afin d'améliorer l'efficacité du Fonds CHÊNE en encourageant les travaux de rénovation les plus qualitatifs : des projets de rénovations globales et performantes











Calendrier CHÊNE 2 et CHÊNE 3

CHÊNE - Saison 2

Ouverture / date de début d'éligibilité des devis et recrutement EF: 26 juillet 2023

Date clôture des candidatures reportée au 1er/12/2023 NOUVEAU

Date jury: 08/02/24 = date début éligibilité des dépenses

CHÊNE - Saison 3

Ouverture / Date de début d'éligibilité des devis et recrutement EF : 02/12/23

Date clôture des candidatures : 29/03/24 (prévisionnel)

Date jury: 21/05/24 (prévisionnel)

D'autres saisons à venir tous les 4 à 5 mois jusqu'à fin 2025

Fin des conventions : 31/12/2026 (Fin d'éligibilité des factures)











Le Fonds CHÊNE en quelques mots - rappels

5 lots d'actions financés :

- 1. Postes d'économe de flux
- Outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
- 3. Etudes énergétiques (techniques, financières)
- 4. Etudes de maitrise d'œuvre
- AMO et autres prestations intellectuelles

Porteurs de projets éligibles : Collectivités (communes, dépt, régions), EPCI, SDE, SPL

Bâtiments éligibles : bâtiments publics territoriaux à usage tertiaire

Un taux de subvention jusqu'à 80 % avec la mise en place de bonus



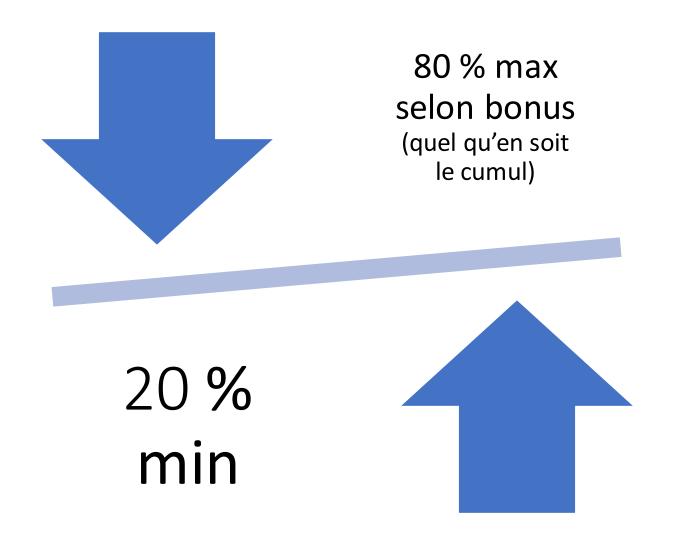








Taux de subvention : pour résumer l'approche



Liste des bonus:

- Pérennisation de postes d'économes de flux
- Etudes : SDIE et décarbonation
- Communes rurales (< 3 500 hab.) et ZNI (Zone non interconnectées)

ZNI a Corse, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey).

Bâti Scolaire (écoles, collèges, lycées)

Bonus cumulables











LOT 1 - Economes de Flux



Lot 1 – ressources humaines : rappels

Economes de Flux

- Taux minimum : 40% du salaire brut chargé
- Financement des reconductions de postes CDD!
 (Postes reconduits dans la période d'éligibilité des dépenses)
- Choix = pousser à la pérennisation des postes : 65% pour les créations de postes en CDI et de titulaires
- Postes d'économes de flux dédiés au bâti scolaire (tout contrat; 2/3 missions): + 25%
- Pas de co-financement possible des postes
- Pas de plafonds

Type de contrat	Taux de financement
CDD (création de poste ou reconduction)	40%
Alternant	40%
Création de poste CDI ou titulaire	65 %
CDI ou titulaire déjà en poste (dont EF ACTEE 2)	Non éligible
Stagiaire	Non éligible
Econome de flux Bâti scolaire (tout contrat)	+ 25 %
Bonus ZNI	+ 15 %













Lot 1 – ressources humaines – pièces justificatives *Nouveau*

Phase candidature



Transmission de la fiche de poste (missions, profils recherchés, type de contrat...)

Transmission du PV, ou Compte rendu du CSE pour prouver la création de poste

Partage de la lettre de mission et présentation de l'équipe associée le cas échéant



Précision indicative sur le nombre de bâtiments et communes en suivi le cas échéant

→ Favoriser le bon dimensionnement du poste avec le projet porté

Phase appel de fonds



Signature de la charte dès prise de poste pour bénéficier de l'accompagnement du réseau

Liste des communes et bâtiments suivis et niveau d'accompagnement associé





Justificatif du temps passé par les économes de flux bénéficiant du bonus bâti scolaire











LOT 2 - Outils de suivi et mesure des consommations



Lot 2 – Outils de mesure et de suivi des consommations : rappels

Mieux connaitre ses consommations et cibler les actions

Sous-axes

- Outils de mesure et télérelève (sondes, thermomètres, capteurs...)
- Outils mobiles de diagnostic thermique (caméra thermiques...)
- Outils logiciels de suivi des consommations énergétiques
- Rappel : pas de financement des reconductions de licence de logiciel (hors extension de périmètre)
- GTB non financées
- Financement à 50% de l'ensemble des outils
- Pas de plafonds sur axe Outils











Lot 2 – Outils – pièces justificatives *Nouveau*

Phase candidature:

- Transmission du devis (si déjà reçu)
- Transmission de la fiche technique du produit (si reçue)
- Apporter toute précision utile: nature et utilisation de l'outil, marque du produit, lien avec le projet global







LOT 3 - Etudes



Lot 3 – Etudes énergétiques – Rappels

Connaitre son patrimoine et déterminer un plan d'action

- Etudes techniques (audits énergétiques selon cahier des charges ACTEE, STD, étude de faisabilité, etc.)
- Etudes financières (intracting, etc.)
- Taux de financement de base : 50%
- Pas de plafonds
- Etude de faisabilité EnR non éligibles
- Inéligibilité des études réalisées en interne

- Deux types d'études bonifiées :
- SDIE et audits énergétiques réalisés dans le cadre d'un SDIE : + 10%
- Études décarbonation (notamment substitution fioul) : + 30 %
- <u>Deux natures de bâtiments bonifiés</u> (sur toutes les études) :
- Bonus communes rurales / ZNI:+15% pour les études portant sur du patrimoine de commune rurale ou situé dans une ZNI (donc 50+15% pour majorité des études, 60+15% pour audits réalisés dans le cadre d'un SDIE)
- Bonus bâti scolaire: + 30%











Lot 3 – Etudes- pièces justificatives *nouveau*

Phase candidature:

- → Transmission systématique du <u>cahier des charges</u> pour toute étude demandée
 - → pouvoir s'assurer de la bonne conformité des études sollicitées avec le programme ACTEE et surtout, pouvoir identifier les besoins de formalisation de cahier des charges type
 - → S'assurer que les actions demandées sont matures et prêtes à être déployées : se prémunir des reliquats
- Transmission du devis de la prestation intellectuelle (le cas échéant)

Phase appel de fonds :

- → Transmission systématique des <u>rapports d'études</u> finalisés et des <u>indicateurs</u> liés au bâtiment étudié
 - →Alimentation d'un observatoire des bâtiments publics avec des données issues du terrain
 - → Pour les audits énergétiques : les indicateurs correspondent au 2 premiers volet de l'annexe 5 du CdC Type











Lot 3 – Zoom sur les audits énergétiques *Nouveau*

Est-il obligatoire d'utiliser le cahier des charges types ACTEE pour bénéficier du Fonds CHÊNE pour les audits énergétiques ?

L'utilisation du cahier des charges d'audit énergétique ACTEE sera obligatoire à partir de la saison 3 de CHÊNE.

<u>Pour les saisons 1 et 2</u> du Fonds CHÊNE, l'utilisation du cahier des charges ACTEE est fortement recommandée, et obligatoire pour les collectivités n'ayant pas encore de cahier des charges. Dans les cas où les lauréats ont déjà sollicité un bureau d'étude sur la base d'un autre cahier des charges, l'équipe ACTEE les contactera pour s'assurer que leur cahier des charges répond aux exigences minimales de qualité suivantes :

- La présence d'un paragraphe "état des lieux complet" s'intéressant à la fois au bâti et aux systèmes ainsi qu'à leur performance. La présence d'un paragraphe "analyse des consommations", à la fois réelles et théoriques. La présence d'un paragraphe cadrant différents scénarios avec un rendu des gains de consommation et d'une analyse financière associée.
- La présence d'un paragraphe "chiffrage des actions d'économies d'énergie" évaluant les actions d'économies d'énergies présentant les gains en économie d'énergie et d'émission de GES, le coût de l'investissement, le temps de retour sur investissement, la description de l'action à mettre en œuvre ;
- La présence d'une stratégie QAI ainsi que d'une stratégie confort d'été correspondant a minima au paragraphe 3.2. du cahier des charges type ACTEE (état des lieux des mécanismes de ventilation et questionnaire des usagers pour la QAI, questionnaire des usagers pour le confort d'été).
- La présence d'un scénario au moins aussi ambitieux que le scénario 3 du cahier des charges ACTEE, correspondant aux exigences du label bâtiment base consommation (BBC) ou a minima aux exigences 2050 du décret tertiaire (-60% sur la CEf de l'année de référence).











LOT 4 - MOE



Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE 2

CHENE 1

- Aide : 35 € / m²
 (tertiaire)
- 2 Bonus cumulables
 - Bâti scolaire : + 5€/m²
 - Communes rurales
 / DROM: +5€/m²
- Toutes les phases de la MOE
- Plafond (relatif):80% du coût HT

Evolution du calcul de l'aide financière

CHENE 2 NOUVEAU

2 taux "de base" selon l'ambition énergétique des travaux :

- 40% de conso d'énergie : 20% du coût HT
- - 60% (ou BBC Réno) : 60% du coût HT

2 bonus cumulables:

- Bâti scolaire : + 5% (7 500€ max)
- Commune rurale / ZNI : = 15%

Toutes les phases de la MOE => indiquer dans le CRM les phases qui seront terminées avant le 31/12/26

Plafond par bâtiment en valeur absolue* propre à chaque taux de financement: max 120 000 €

* Plafond par bâtiment : [150 000 € x taux de subvention]

120 000 € pour un taux de subvention de 80 %
112 500 € pour un taux de subvention de 75 %
105 000 € pour un taux de subvention de 70 %
97 500 € pour un taux de subvention de 65 %
90 000 € pour un taux de subvention de 60 %
60 000 € pour un taux de subvention de 40 %
52 500 € pour un taux de subvention de 35 %
45 000 € pour un taux de subvention de 30 %
37 500 € pour un taux de subvention de 25 %
30 000 € pour un taux de subvention de 20 %











Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE 2

Cas de bâtiments / opérations mixtes

CHENE 1

- Bâtiments mixtes (tertiaire + logement):
 renseigner uniquement la surface tertiaire
 pour le calcul de l'aide au m²
- Projet rénovation + extension : renseigner la surface existante pour le calcul de l'aide et le coût de la MOE hors extension (demander au BE de séparer les opérations sur la facture)

CHENE 2 NOUVEAU

- **Bâtiments mixtes**: pas de prorata à la surface tertiaire
- Projets réno + extension : calcul de l'aide sur l'assiette du coût de la MOE hors extension (demander au BE de séparer les opérations sur le devis et facture)
- Idem si projet réno + EnR hors substitution de chaudière gaz/fioul : demander au BE de séparer les opérations sur la facture et devis
- En cas de changement d'usage : attestation sur l'honneur que le bâtiment gardera un usage public tertiaire pendant 10 ans après travaux









Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE 2 NOUVEAU

Documents justificatifs demandés - CHÊNE 2

Phase candidature

1. Audit énergétique amont ou équivalent pour s'assurer que la MOE sera bien réalisée et que les travaux qui seront faits ont bien été réfléchis

Si pas d'audit énergétique réalisé, ni prévu => 3 options :

- Fournir une étude équivalente (dont la qualité / pertinence sera jugée par l'instructeur ACTEE)
- Prouver que cela n'est pas pertinent
 (ex. Bâti ancien) => fournir une étude adéquate
- Prouver qu'un audit équivalent à celui du CdC
 ACTEE sera fait en phase DIAG par le MOE (inclus dans CdC de recrutement du MOE)

- 2. Document de programmation du maître d'ouvrage qui indique le scenario de travaux choisi à la suite de l'audit
- 3. Cahier des charges de recrutement / lettre de mission du MOE / concours d'architecte qui indique les travaux qui seront demandés au MOE et l'ambition énergétique associée
- => pour fixer le taux de subvention adapté

Phase appel de fonds (ou avant)

Mémoire technique du MOE = document du BE qui indique le projet de travaux et son ambition énergétique

=> Pour nos indicateurs et valider le taux de subvention demandé en phase candidature











Lot 4 – MOE : évolution des règles CHENE 1 / CHENE 2

Cas de la Maitrise d'ouvrage déléguée (MOD)

MOE réalisée dans le cadre de MOD : éligible en lot 4

Facture de "délégation" éligible en lot 5 AMO, *NouveAu* dans la limite de 5 000€/bâtiment

[Rappel] MOE et CPE / MPGPE

MOE réalisée dans le cadre de CPE ou MPGPE : non éligible en lot 4

AMO mise en place de CPE : éligible en lot 5











LOT 5 - AMO



Lot 5 – AMO et autres prestations intellectuelles – Rappel

Accompagner à la montée en compétences et connaissance

- AMO liés à efficacité énergétique, d'ordre technique, juridique, ou financier. Liste des AMO éligibles présente dans la FAQ du cahier des charges CHÊNE.
- Prestations de sensibilisation à destination des élus et usagers
- Taux de financement de 50% sur chaque prestation
 Eligible au bonus communes rurales / ZNI (+15%) : 65%
- Pas de plafonds











Lot 5 - AMO *Nouveau*

- A partir de CHÊNE 2, dépôt d'un cahier des charges des prestations demandées fortement recommandé, obligatoire à partir de CHÊNE 3.
- A partir de CHÊNE 3, les prestations d'AMO au montage de dossier ACTEE ne seront plus proposées.
- Cas spécifique des prestations d'AMO suivi de projet ACTEE :
 - -Taux de financement à 20%
 - -Financé pour une durée d'un an. Renouvellement possible uniquement à condition que la collectivité justifie d'une tentative infructueuse de recrutement d'EF pour suivre son projet ACTEE.
- Possibilité de valoriser le coût de la délégation dans le cadre de MOE réalisées en maitrise d'ouvrage déléguée (MOD) : 50% avec un plafond de 5 000€ / bâtiment









Des questions?

